

REGLEMENT INTERIEUR

« COMME UNE GIRAFE »

CRECHE COLLECTIVE

Établissement agréé par la DPASS N°821-2011

2 RUE SANTOS DUMONT

TRIANON

98800 NOUMEA

TEL.26.25.77 c1girafe@gmail.com



PREAMBULE

Le règlement intérieur de la crèche a pour objet de fixer les conditions d'admission et d'accueil des enfants et de préciser le mode de fonctionnement.

Le présent règlement peut être consulté sur le site <https://comme-une-girafe> et sur l'application Meeko.

La crèche « Comme Une Girafe » assure un accueil collectif à plein temps.

La capacité d'accueil est de 50 enfants.

Dans le cadre légal de l'agrément de la DPASS, cette structure est ouverte pendant la journée pour des enfants âgés d'au moins 2 mois et demi et jusqu'à l'entrée à l'école maternelle.

Les horaires d'ouverture :

- 6h45 - 17h30 du lundi au vendredi

Par mesure de sécurité, d'organisation et de confort pour les enfants et le personnel, l'horaire d'accueil de tous les enfants se fera de : **6h45 à 9h00 et les départs avant 11H30 OU à partir de 15h00 (si départ à 15h votre enfant n'aura pas goûter).**

En dehors de ces horaires, il faudra contacter la Direction.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission d'un enfant requiert :

- Un contrat d'accueil personnalisé signé par les 2 parties
- Un document qui formalise la lecture du règlement intérieur signé par les parents
- Une attestation de responsabilité civile
- Un certificat de bonne santé et d'aptitude à la vie en collectivité.
- Les autorisations parentales signées (traitements, droit à l'image)

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Lors de l'admission, les parents s'engagent à confier leur enfant conformément au contrat d'accueil personnalisé qu'ils doivent signer.

Après la signature du contrat d'accueil, aucune modification de la date d'arrivée ne sera acceptée.

Si les parents doivent venir chercher leur enfant en cours de journée pour un RDV médical, il faut prévenir la Direction pour convenir ensemble du retour de l'enfant sans perturber l'organisation de la crèche.

Accompagnement de l'enfant : l'un ou l'autre parent accompagne et reprend l'enfant.

Lors de l'admission, ils peuvent autoriser une autre personne, habilitée par autorisation écrite ou par la messagerie de Meeko à reprendre l'enfant de façon ponctuelle ou permanente. Cette personne devra se présenter obligatoirement avec une pièce d'identité la première fois.

En cas de séparation, l'enfant ne sera confié qu'en conformité avec la décision judiciaire relative au droit de garde de l'enfant (avec justificatif de garde).

Accueil au quotidien : pour assurer la continuité de la vie de l'enfant, les parents doivent transmettre toutes les informations nécessaires, ainsi que les incidents éventuellement survenus au domicile à l'équipe le matin.

Réciproquement, ils seront informés oralement du déroulement de la journée de leur enfant le soir aux transmissions et avec l'application Meeko tout au long de la journée.

Toilette et vestiaire : l'enfant arrivera en état de propreté, **habillé de façon pratique (pas en vêtement de nuit)** et avec plusieurs vêtements de rechange pour la journée, adaptés à son âge et à la saison.

Pour une question d'organisation, un change restera systématiquement dans la panier de l'enfant à la crèche.

Les vêtements devront **être étiquetés au nom et prénom de l'enfant**, en cas de perte, la crèche ne pourra pas être tenue pour responsable.

Les parents devront fournir lors de l'adaptation :

- Un biberon pour le lait ET un biberon pour l'eau (ils resteront à la crèche) : nous avons noté un risque de brûlure lorsque nous réchauffons l'eau ou le lait maternel avec les biberons MAM dont le fond se dévisse. Les biberons en verre sont interdits .
- Un doseur de lait avec le prénom de l'enfant et la dose inscrite
- Un thermomètre
- Couches : 5 par jour (pas de stockage de couches)
- Une crème de votre choix pour les fesses irritées
- Un spray anti-moustiques avec 20% de produit actif
- Une boîte de mouchoirs en papier (grand modèle)
- Une boîte de sérum physiologique
- Du linge de rechange + 3 bodys tous les jours
- Un sac imperméable pour mettre le linge souillé
- Un doudou et une tétine qui **resteront impérativement à la crèche** et le doudou sera rendu tous les vendredis soir pour le laver.

Pour la section des grands :

- un maillot de bain et un lycra vous seront demandés pour participer aux jeux aquatiques.
- Une paire de chausson à semelles rigides et imperméables pour la saison fraîche.

Nous ne serons pas tenus pour responsables dans le cas de la perte du doudou et de la tétine de la maison.

L'alimentation :

Le petit déjeuner, le biberon du matin ou la tétée de l'enfant doivent être pris avant son arrivée dans la crèche. Tous gâteaux ou biscuits doivent être donnés et terminés avant l'arrivée à la crèche.

La transition sein, biberon doit se faire progressivement avant l'arrivée en crèche de l'enfant (conseil : 1 mois avant l'arrivée).

La structure accueille les mamans qui souhaitent allaiter dans la journée, dans l'espace bébé .

Les mamans qui n'ont pas la possibilité de venir allaiter leur enfant dans la journée, peuvent nous déposer le lait maternel en respectant les règles d'hygiène (lait maternel amené dans la glacière , décongelé de la veille)

Dans la section bébés:

Les parents sont tenus de fournir le lait, le biberon et les repas des bébés étiquetés au nom de l'enfant. Il est important de noter les doses de lait pour éviter les erreurs. Pour les repas préparés par les parents la date de fabrication doit être inscrite sur le récipient.

Dès l'âge d'un an :

Les repas sont fournis par la structure dans le respect des règles d'hygiène en vigueur pour ce type d'établissement. La crèche est livrée par la Casserolette tous les matins. Le menu est adapté aux enfants et étudié par une diététicienne diplômée.

Le menu de la semaine sera affiché le lundi à l'entrée de la crèche et visible sur l'application Meeko.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Aucune personne ayant été condamné pour des faits contraires à l'honneur, à la probité, et aux bonnes mœurs ne peut être recrutée comme personnel d'un établissement ou d'un service visé à l'article L.2324-1 du code de la santé publique. Le casier est demandé à l'embauche.

La direction de l'établissement

Les directrices sont responsables de la structure et de l'application du règlement intérieur, Elles assurent la gestion de l'établissement, l'encadrement du personnel, organisent l'accueil et les admissions.

Pour toutes informations et demandes particulières, elles restent à votre disposition, Toutefois pour ne pas perturber l'organisation de l'établissement, il est préférable de prendre rendez vous avec l'une d'entre elles.

Elles doivent s'assurer que les dossiers administratifs des enfants soient à jour et établir un registre d'entrées et de sorties.

Elles sont responsables avec l'équipe du projet pédagogique de l'établissement et de sa mise en œuvre. Elles exercent la mission d'encadrement dans le respect de la sécurité, du bien-être et de la santé de l'enfant, ainsi que dans l'appui de la parentalité.

Le personnel:

Le personnel participe à l'encadrement des enfants. Il est titulaire des diplômes ou certificats de la petite enfance.

Au sein de la structure, les ratios d'encadrement respectent des normes.

Aussi, le taux d'encadrement est :

- d'une personne diplômée pour 5 enfants non marcheurs
- d'une personne diplômée pour 9 enfants marcheurs de moins de 3 ans.

L'équipe est suivie par le SMIT.

Le projet pédagogique

Il décrit le cadre de vie des enfants au sein de l'établissement en fonction de valeurs éducatives propres à la structure. Il a pour but de favoriser l'intégration sociale des enfants.

Le médecin référent :

A l'admission, les parents nous donnent le nom de leur médecin référent qui suit leur enfant. La direction de la crèche travaille en collaboration avec la Dpass.

La Dpass a un médecin référent qui veille à l'application des mesures d'hygiène (en cas d'épidémie par exemple) , définit les protocoles en cas de mesure d'urgence.

Informations collectives:

Un panneau d'affichage, accessible facilement aux familles, est prévu afin de permettre la communication de toutes informations (Menus, épidémies et autres) et les infos sont essentiellement transmises avec l'application Meeko (Menus, infos diverses) et par mail au besoin.

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE MEDICALE DE L'ENFANT

Il est indispensable de communiquer à la direction les moindres problèmes de santé de l'enfant. (Allergies alimentaires, médicamenteuses, asthme, R.A.A, épilepsie...) et d'établir un PAI (Projet Aide Individualisé) avec le médecin référent de l'enfant, les parents et la Direction de la crèche.

Tout enfant présentant des signes pathologiques au cours de la journée devra être récupéré par la famille rapidement.

S'il présente des signes inhabituels lors de son arrivée, il appartiendra aux responsables d'apprécier si l'enfant peut être accueilli.

La direction se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant si son état de santé est incompatible avec l'organisation de la crèche

Chez les bébés jusqu'à 12 mois :

Si l'enfant déclare une température **supérieure à 38°** durant son temps d'accueil les parents seront prévenus et selon son état, du paracétamol sera administré avec accord des parents.

1 HEURE après, la température sera de nouveau vérifiée, dans le cas où elle n'aurait pas baissé, voir augmenté, malgré la dose de paracétamol (dose poids administré), les parents seront de nouveau prévenus et se trouveront dans l'obligation de venir chercher leur enfant dans la demi-heure qui suit l'appel.

Chez les moyens et grands (enfant à partir de 12 mois) :

Si l'enfant déclare une température **supérieure à 38.5°** durant son temps d'accueil les parents seront prévenus et selon son état, du paracétamol sera administré avec accord des parents.

1 HEURE après, la température sera de nouveau vérifiée, dans le cas où elle n'aurait pas baissé voir augmenté malgré la dose de paracétamol (dose poids administré), les parents seront de nouveau prévenus et se trouveront dans l'obligation de venir chercher leur enfant dans la demi-heure qui suit l'appel.

Pour tous :

Si la température **atteint les 39°**, les parents sont prévenu et doivent récupérer leur enfant **IMMEDIATEMENT**. Une dose de paracétamol sera administré avec accord des parents.

Une ordonnance de doliprane* dose poids est demandé à l'admission en crèche.

Pour la bonne prise en charge de l'enfant, il est PRIMORDIALE que la famille informe l'équipe de la prise d'un traitement médical éventuellement donné la nuit ou le matin. (Doliprane* ou traitement en cours).

Dans la mesure du possible, les traitements doivent être administrés par les parents et ce en dehors des heures de présence de l'enfant à la crèche.

Exceptionnellement, les médicaments seront administrés sur présentation de **L'ORDONNANCE** récente une seule fois par jour lors du repas.

Les médicaments sont fournis par la famille et devront porter obligatoirement: le nom de l'enfant, les doses à donner, le poids de l'enfant, la date d'ouverture du contenant et la durée du traitement. Les traitements sont gardés au frais, **pensez à les réclamer le soir**.

Diarrhées et vomissements :

Cette conduite à tenir nous permet de préserver le groupe face à une éventuelle épidémie.

Dans le cas **de deux selles** liquides ou très molles les parents seront prévenus sur Meeko ou par téléphone.

Si l'enfant a une 3ème selle liquide, les parents seront prévenus à nouveau et devront venir le chercher dans la demi-heure qui suit l'appel.

Si le lendemain matin l'enfant est présent dans la crèche et que l'on constate **une nouvelle selle liquide ou très molle** les parents seront prévenus et devront venir chercher leur enfant dans la demi-heure qui suit l'appel.

L'enfant pourra réintégrer la crèche quand son transit sera normal.

Dans le cas **d'un vomissement** les parents seront prévenus sur Meeko ou par téléphone.

Si l'enfant a un 2ème vomissement, les parents seront prévenus à nouveau et devront venir le chercher dans la demi-heure qui suit l'appel.

La direction se réserve le droit d'appeler les parents avant, si d'autres symptômes associés apparaissent.

Nous pensons également qu'un enfant malade a besoin de repos et de calme.

Un certificat d'aptitude à la collectivité est demandé et sera délivré par un médecin avant l'entrée en crèche avec **les vaccinations obligatoires** : BCG, diphtérie, tétanos, poliomyélite, la rougeole, les oreillons, la rubéole, la coqueluche, l'hépatite B, la méningite à pneumocoque et l'hémophilus.

Protocole en cas d'urgence :

Les responsables de la structure établissent un protocole précisant les mesures nécessaires à prendre en cas d'urgence. Celui-ci sera appliqué en cas d'accident ou de toute autre urgence nécessitant ou non une hospitalisation de l'enfant. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais. Nous suivons les recommandations de la Dpass.

A cet effet les parents sont tenus de signer lors de l'admission de leur enfant une autorisation de soins et de transport à l'hôpital ou clinique, ils sont priés également d'indiquer tous les numéros de téléphones où ils peuvent être joignables, dans le contrat d'accueil (fixe, mobiles, privés et professionnels). Les parents doivent prendre les mesures qu'impose l'urgence et envisager de s'absenter de leur lieu de travail si cela est nécessaire.

L'équipe dispose du pouvoir d'appréciation d'accepter ou de garder un enfant dans la crèche, en fonction de son état. Nous rappelons que la crèche est une collectivité accueillant des enfants en bonne santé, en aucun cas la crèche ne peut se substituer à un service de soins.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE DE L'ENFANT

Les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur de l'établissement, tant qu'ils ne l'ont pas confié à la personne qui l'accueille.

Ils doivent donc rester vigilants quant à sa sécurité. Il leur est demandé de souscrire **une assurance en responsabilité civile dont l'attestation leur sera demandée lors de l'admission et devra être renouvelée chaque année.**

Les parents doivent également rester vigilants quant à la présence des frères et sœurs, dont ils restent responsables.

En aucun cas, leur présence ne doit être un facteur de risque pour les enfants de la crèche.

Consignes de sécurité : il est demandé aux parents de ne pas apporter des **jouets et de la nourriture** le matin à l'arrivée en crèche .

La tenue vestimentaire de l'enfant doit avoir un côté pratique.

Le port des bijoux, barrettes, chouchous est interdit compte tenu du risque de perte ou d'ingestion.

Les objets personnels restent sous la responsabilité des familles, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol (poussettes, coques de voiture, bijou...) L'interdiction de rentrer dans la structure pour toutes autres personnes que les enfants accueillis et le personnel doit être respectée pour le bien être et la sécurité des enfants.

ARTICLE 6 : LE CONTRAT INDIVIDUALISE ET FORFAIT MENSUEL

Le contrat

Il contient les dates d'admission et de sortie définitive de l'établissement

Forfait mensuel

Afin de valider la pré-inscription de l'enfant et pour retenir sa place, un dépôt de garantie correspondant au montant mensuel du coût de la crèche est demandé par chèque et est encaissé trois mois avant l'arrivée en crèche au plus tard.

Cette somme reste acquise dans le cas d'un désistement lorsque celui-ci intervient **moins de 2 mois précédant** l'admission de l'enfant et ce pour quelque motif qu'il soit.

10000 XPF seront gardés pour les frais de dossier pour tout désistement intervenant dans les délais. (soit 3 mois avant la rentrée en crèche).

Des frais de fonctionnement annuels de 10000 XPF seront prélevés à date anniversaire de l'arrivée de votre enfant.

La caution sera rendue aux parents le dernier jour de présence de l'enfant dans la structure par chèque bancaire.

S'agissant d'un forfait mensuel avec lissage sur l'année, aucune réduction ne peut être consentie quelques soit le motif (vacances, intempéries, alerte cyclonique, absences, fermeture de la crèche, exactions et émeutes, ...).

Le paiement de la mensualité se fait en début de chaque mois. En cas d'incident de paiements répétés **l'enfant sera exclu temporairement**. Il sera de nouveau réintégré lorsque la situation financière le permettra.

Afin de simplifier la gestion financière de l'établissement, le paiement se fait obligatoirement par **prélèvement bancaire** effectué par la crèche le 1er ou le 5 de chaque mois.

Le forfait crèche est de **87000F** pour un temps plein.

Il y a la possibilité de forfait mi temps qui sont à discuter avec la Direction.

Les tarifs affichés sont pour l'année en cours. Une réactualisation de 2% est possible pour l'année suivante (voir au cours de l'année).

Renouvellement d'inscription tacite d'une année sur l'autre.

La journée de garde hors forfait est de 6000F .

Conformément au code des impôts et sous certaines conditions, il est possible de déduire fiscalement vos frais de garde (établissement agréé DPASS)

Pour ce faire, la direction vous remettra en temps utile l'attestation fiscale requise par la direction des services fiscaux.

Pour la programmation de l'arrivée en crèche avec la planification de la semaine d'adaptation vous pouvez nous tenir informés par mail ou par téléphone de la date de naissance de votre enfant, de son prénom et la confirmation de la date d'arrivée dans la crèche.

Le forfait mensuel est irréductible en cas d'absence ponctuelle , prolongée de l'enfant pour maladie ou vacances. Au delà de 30 jours d'absence **sans nouvelle** , nous pouvons considérer son absence comme un départ définitif et inscrire un nouvel enfant en attente et conserver la caution .

ARTICLE 7 CONDITIONS DU PREAVIS DE DEPART AUTRE QUE L'ECOLE

Tout mois commencé est dû quelque soit la date de départ sauf pour le mois de février avec la rentrée scolaire (forfait au prorata)

Tout départ de la crèche nécessite un préavis de 2 mois minimum par écrit pour quelques motifs qui soient (déménagement de quartier, retour en métropole, inscription dans une autre structure, ...)

**Cas particulier pour les enfants ayant deux ans et né en juin :
un préavis de 6 mois est exigé en cas de départ de la crèche dans une autre structure autre que l'école (crèche, jardin d'enfant, école alternative.)**

Tout départ sans ce préavis impliquera le non remboursement de la caution encaissée à l'inscription de l'enfant.

Ce préavis devra être signifié par écrit ou par mail.

ARTICLE 8 : PLAGES HORAIRES ET PLANNING

Lundi au vendredi : 06h45 à 17h30

Les parents sont tenus de venir chercher leur enfant au plus tard **15 minutes avant la fermeture de l'établissement.**

En cas de non-respect régulier de l'horaire de fermeture une pénalité de 2500 cfp sera retenue.

L'établissement sera fermé les jours fériés et certains jours prévus à l'avance, cette information interviendra au plus tard fin janvier de chaque année .

La direction organise la fermeture de **deux journées** dans l'année prévues pour le nettoyage complet de la crèche en mars et septembre.

Les parents sont prévenus de ces journées de fermeture en début d'année.

Pour répondre au mieux au rythme de l'enfant, il est recommandé d'éviter une présence **excédant 10 heures** dans la structure.

ARTICLE 9 : LA PERIODE D'ADAPTATION

Cette période est obligatoire, elle se déroule sur **5 jours** selon des modalités mises en place lors de l'inscription de l'enfant.

L'organisation de cette adaptation se fait en concertation avec les parents et selon un planning d'intégration progressif individualisé.

La période d'adaptation et les frais de dossier sont facturés **20 000 francs** le premier mois d'arrivée dans la structure. Le reste du mois est facturé au prorata.

Le dossier d'adaptation devra être signé par les deux parents auparavant.

Selon le déroulement de cette première semaine et après discussion avec la référente, la décision de **continuer l'adaptation** peut être prise pour le bien-être de l'enfant et du parent. La 2e semaine se déroule sur le même principe avec des temps de présence de l'enfant de plus en plus longs sans son parent.

La transition de la tétée sein, biberon doit être acquise avant l'arrivée en crèche de l'enfant.

ARTICLE 10 : PHOTOS/FILMS/CAMERA ET RESEAUX SOCIAUX

Les enfants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés pendant leur journée d'accueil. Ces images sont disponibles sur le site internet de la crèche, et visibles uniquement par les parents dont l'enfant est inscrit au sein de l'établissement « comme une girafe » et également sur l'application Meeko.

La structure possède une page Facebook. Régulièrement des photos, avec les visages floutés de vos enfants seront mise sur la page FB.

Une charte sur la protection des données est disponible sur le site.

La crèche est équipée de deux caméras pour des raisons de sécurité, une à l'entrée et l'autre à l'intérieure de la structure.

Code de la sécurité intérieure articles L.223-1 à L.223-9,L.251-1 à L.255-1

Articles R.223-1 , R.223-2 , R.251-7 à R.253-4

A l'arrivée de votre enfant, une autorisation du droit à l'image devra être signée par deux parents. Les parents qui ne souhaitent pas autoriser la prise et la diffusion de ces photos devront en avvertir la direction par courrier.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS GENERALES

Les parents sont tenus de se conformer au présent règlement et de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement. Ils s'engagent également à respecter les clauses du contrat individualisé, ainsi que son paiement.

Le fait de confier son enfant à un établissement d'accueil de la petite enfance vaut acceptation complète et sans réserve par les parents du présent règlement.

En cas de manquement à ces règles, ou de non respect de la charte, le maintien de la place de l'enfant sera réexaminé par la direction.

Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement peut entraîner une radiation, celle-ci intervient après l'envoi d'un courrier avec accusé de réception.

Toutefois, en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou du personnel de l'établissement la radiation pourra être immédiatement exécutoire. Le cas échéant la caution ne sera pas restituée.

Le présent règlement sera affiché dans l'établissement, sur l'application Meeko et envoyé par mail à chaque famille lors de l'admission.

REGLEMENT INTERIEUR « COMME UNE GIRAFE »

CRECHE COLLECTIVE

2 rue Santos Dumont

98800 Nouméa

Établissement agréé par la DPASS N° 821-2011

Je soussigné M..... certifie avoir reçu un exemplaire
du règlement intérieur de la crèche « comme une girafe », et l'avoir lu.

Je m'engage à en respecter les termes et à m'y conformer.

A Nouméa le

Signature des deux parents